

**Notification préalable d'une opération de concentration****(Affaire COMP/M.3653 — SIEMENS/VA TECH)**

(2005/C 11/06)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 10 janvier 2005, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil<sup>(1)</sup>, par lequel l'entreprise Siemens Österreich AG («Siemens», Autriche) contrôlée par Siemens Deutschland AG («Siemens», Allemagne) acquiert, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise VA Tech AG («VA Tech», Autriche) par offre publique d'achat annoncée le 10 décembre 2004.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour Siemens: production, transmission et distribution d'électricité, technologie de l'automatisation et de la traction, ingénierie et construction d'usines, services techniques, ingénierie de réseaux, ingénierie de services de construction, ingénierie dans le secteur de l'automatisation, systèmes logistiques, technologie de l'information et des télécommunications;
- pour VA Tech: production, transmission et distribution d'électricité, ingénierie dans le secteur de la métallurgie et de l'infrastructure (y compris ingénierie de services de construction, technologie de la traction et ingénierie des usines de production d'électricité).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.3653 — SIEMENS/VA TECH, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Grefe Fusions  
J-70  
B-1049 Bruxelles

---

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.